

Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024.CC05.01	Tenue du débat relatif au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	Approuvée
2024.CC05.02	Elaboration du règlement local de publicité	Approuvée
2024.CC05.03	Adoption de modification de l'arrêté constitutif de l'Etablissement Public Foncier (EPF)	Approuvée
2024.CC05.04	Attribution du marché du Transport à la Demande	Approuvée
2024.CC05.05	Désignation du représentant suppléant au PETR	Approuvée
2024.CC05.06	Participation financière au Service de Portage de Repas à Domicile	Approuvée
2024.CC05.07	Participation à la prévoyance santé des agents	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 33
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC05.01

Le 19 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. GERAULT, LAFFORGUE, CASTELLINI, LAUDET, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, RIEU, MICHELIN, NASSANS, DAUZIER, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes Val de Gers :
débat sur les orientations générales
du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16, L. 5216-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5, L. 151-6, L.153-11 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du SCoT de Gascogne le 20 février 2023 ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 du Conseil Communautaire actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation à l'échelle intercommunale ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale d'un plan local d'urbanisme.

Pour présenter ce document et initier le débat, la Communauté de Communes Val de Gers s'appuie sur le bureau d'études TOPONYMY, mandaté pour l'élaboration du PLUi et représenté en séance par Mme BERGÉ Aurore et Mme LIMA Anabela.

Rappel réglementaire :

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le « *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* définit : 1/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des

continuités écologiques ; 2/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Code de l'Urbanisme précise également, dans l'article L. 153-12, qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant [...] sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat [...] au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Rappel du processus d'élaboration du PADD :

Le projet de PADD, tel que présenté en séance, résulte de plusieurs mois de travail et de mobilisation des élus de Val de Gers :

- 13 décembre 2022 : délibération de la Communauté de Communes de Val de Gers qui prescrit l'élaboration d'un PLUi autour de trois objectifs directement déclinés du SCoT de Gascogne :
 - Préserver et valoriser les ressources et spécificités territoriales en cohérence avec les richesses patrimoniales et les défis de l'Astarac
 - S'engager et d'être acteur de son développement, pour répondre aux défis de l'attractivité, en s'appuyant sur les patrimoines et en les préservant
 - S'inscrire comme un territoire des proximités, accueillant et solidaire et renforcer la cohésion territoriale et la qualité de vie autour de l'identité Astarac
- Janv. 2023 – Avril 2024 : travail sur le diagnostic et ses enjeux, comprenant plusieurs temps de restitution :
 - 30 janvier 2024 : présentation aux élus communautaires
 - 29 février 2024 : réunion de présentation aux PPA
 - 17 avril 2024 : réunion publique
- Janv. 2024 – Décembre 2024 : travail sur le PADD, avec plusieurs étapes-clés :
 - Envoi / réception d'un formulaire à compléter par chaque commune afin de recenser les objectifs et orientations du territoire ;
 - Organisation d'ateliers à destination des élus pour préciser certains objectifs et orientations, et les prioriser ;
 - Echanges lors de plusieurs COPIL PLUi et réunions avec la DDT du Gers et le SCoT de Gascogne ;
 - Présentation du PADD aux élus des communes membres :
 - en Commissions Locales, les 2 (à Boucagnères), 4 (à Masseube et Chélan) et 5 (à Seissan) décembre 2024 ;
 - dans les Conseils municipaux des communes membres, selon la volonté de chaque commune ;
 - en Conférence territoriale du PLUi, le 19 décembre (à Panassac)

Présentation des objectifs chiffrés, définis conformément aux objectifs du SCoT de Gascogne

Le besoin en logements se définit comme suit :

- Objectif d'accueil du PLUi : 1 598 nouveaux habitants de 2026 à 2040 (1 450 habitants à accueillir, 148 habitants liés à la décroissance démographique)
- Nombre de logements à créer : 1 129 logements (86 logements vacants, 267 logements en densification, 776 logements en extension)

L'objectif de modération de la consommation foncière pour 2026-2040 s'élève à consommation estimée entre 10 et 20 ha entre 2021 et 2026, l'objectif de modération de la consommation d'ENAF entre 2026 et 2040 est réparti :

- suivant l'objectif fixé par le SCoT de Gascogne (moins de 108 hectares à l'horizon 2040) ;
- suivant le type de projets (70 % pour l'habitat, 27 % pour l'activité économique, 3 % pour les autres équipements) ;
- suivant les niveaux d'armature (27 % pour le niveau 2, 19 % pour le niveau 3, 14 % pour le niveau 4 et 40 % pour le niveau 5).

Présentation des axes du PADD

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de Communes Val de Gers s'articule autour des 4 axes, déclinés par les orientations suivantes :

Axe 1 : Assurer un développement adapté en lien avec la ruralité attractive du territoire

- Faire de Val de Gers un territoire attractif
- Mobiliser et réinvestir les logements
- Encourager l'intégration de nouvelles formes d'habitat et la mixité sociale
- Prendre en compte le changement climatique en sensibilisant à de nouveaux dispositifs et méthodes de construction/réhabilitation
- Intégrer la logique de sobriété foncière dans les espaces urbanisés

Axe 2 : Maintenir et enrichir la mosaïque paysagère du territoire en lien avec le projet de PNR d'Astarac

- Préserver et mettre en valeur la richesse de l'identité du territoire
- Souligner et protéger le patrimoine bâti et paysager
- Harmoniser l'aspect extérieur des constructions dans le respect de l'architecture et du paysage local
- Concilier le paysage, l'agriculture et les enjeux environnementaux

Axe 3 : Valoriser et gérer durablement les ressources du territoire

- Encourager le maintien de l'activité agricole
- Favoriser les filières locales
- Préserver la ressource en eau et valoriser la trame bleue, en lien avec les recommandations du SAGE Neste et Rivières de Gascogne
- S'inscrire dans la production d'énergie renouvelable adaptée au paysage en corrélation avec les ressources du territoire et en lien avec les recommandations de la charte du PNR Astarac

Axe 4 : Accompagner et renforcer les équipements et l'économie, indispensables et créateurs de lien

- Renforcer l'économie sur le territoire
- Soutenir les activités autour de l'agriculture
- Développer le tourisme en lien avec la richesse paysagère et naturelle du territoire
- Accentuer les équipements et services du territoire
- Encourager et développer les événements et lieux de rencontre et de partage
- Améliorer le transport et les déplacements
- Améliorer l'attractivité du territoire en matière de réseaux

A l'issue de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Président déclare le débat ouvert aux membres du Conseil Communautaire. Il demande aux élus si l'exposé est clair, s'il existe des sujets sur lesquels les membres du Conseil Communautaire souhaitent revenir, s'il y a des questions sur les objectifs, axes et orientations abordés. Cette présentation ne donne suite à aucune prise de parole.

Il est rappelé que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle notamment pour l'élaboration des règlements écrit et graphique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi de Val de Gers.

Le secrétaire de séance,



Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,



François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 33
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC05.02

Le 19 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. GERAULT, LAFFORGUE, CASTELLINI, LAUDET, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, RIEU, MICHELIN, NASSANS, DAUZIER, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du SCoT de Gascogne le 20 février 2023 ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 du Conseil Communautaire actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation à l'échelle intercommunale ;

Monsieur le Président précise que la loi prévoit que l'EPCI compétent en matière d'élaboration de document d'urbanisme, a la compétence en matière d'élaboration de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gers, le RLPi peut ainsi être réalisé à l'échelle intercommunale et établi conformément à la procédure d'élaboration des PLUi.

Engagée dans une politique environnementale volontariste à travers le projet de PNR Astarac, la Communauté de Communes Val de Gers peut ainsi se doter d'un outil afin de mieux maîtriser l'impact paysager des préenseignes, enseignes et publicités sur son territoire, tout en prenant en considération le besoin de communiquer des commerces et autres entreprises locales.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du RLPi de la Communauté de Communes Val de Gers s'inscrivent dans la continuité de ceux fixés par la réglementation nationale de la publicité : protéger les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

paysages urbains et naturels en encadrant l'emprise visuelle des dispositifs, tout de communiquer des commerces et autres entreprises du territoire.

Compatibles avec la future charte du PNR Astarac, les orientations et objectifs du RLPi de Val de Gers se déclinent autour de trois axes :

- Définir un cadre commun pour la publicité sur le territoire de Val de Gers
- Préserver la mosaïque paysagère et le patrimoine remarquable de Val de Gers
- Améliorer l'attractivité du territoire en affirmant une identité propre à l'Astarac

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription du RLPi doit définir les modalités de la concertation. Il est proposé que ces modalités s'appuient sur celles déployées dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Val de Gers :

- Mise à disposition de feuillets informatifs sur le RLPi au siège de la Communauté de Communes Val de Gers et dans chaque mairie des communes membres
- Publication d'informations sur le site Internet de Val de Gers / PLUi et dans sa lettre d'information
- Possibilité d'écrire au Président de Val de Gers, de demander des compléments d'informations et/ou de laisser des observations, par mail ou par courrier
- Mise en place de temps d'échange sur le RLPi lors des réunions publiques organisées dans le cadre du PLUi.

En termes de modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les Communes membres, il est également proposé de s'appuyer sur les dispositifs mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Le cadre de gouvernance : la conférence territoriale du PLUi, le comité de pilotage PLUi et les commissions locales
- La mise à disposition de l'information aux Communes membres : via l'extranet élus, des mails dédiés, de l'information diffusée lors de conseils communautaires, etc.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
- **D'APPROUVER** les objectifs, les modalités de concertation et les modalités de collaboration de ce RLPi tels que définis précédemment ;
- **D'ASSOCIER** l'État et les personnes publiques associées mentionnées dans le Code de l'Urbanisme à l'élaboration de ce document ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,



François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 33
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC05.03

Le 19 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. GERAULT, LAFFORGUE, CASTELLINI, LAUDET, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, RIEU, MICHELIN, NASSANS, DAUZIER, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Adoption de modification de l'Arrêté constitutif de l'Etablissement Public Foncier (EPF)

M. le Président indique qu'il s'agit d'approuver la sortie de la commune de Fontenilles (vers l'EPF du Grand Toulouse) et des communes de Ferrières et Arbéost (vers l'EPF Béarn Pyrénées).

D'autre part, la composition du conseil d'administration passe de 55 à 56 membres suite à la transformation de la Communauté de Communes du pays de Lunel, devenue Communauté d'Agglomération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la modification de l'arrêté constitutif de l'EPF tel qu'exposé supra ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la délibération et tout documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 33
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC05.04

Le 19 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. GERAULT, LAFFORGUE, CASTELLINI, LAUDET, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, RIEU, MICHELIN, NASSANS, DAUZIER, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Attribution du marché du Transport A la Demande

M. le Président explique que le service du transport à la demande a été mis en service en février 2022 en phase d'expérimentation sur 2/3 ans. L'expérience étant concluante, la Région a décidé de maintenir sa participation financière sur plusieurs années. Le contrat avec le transporteur arrive à échéance au 1^{er} février 2025, une procédure de consultation des entreprises a été lancée en novembre 2024. La commission d'appel d'offres a étudié les offres le 19 décembre 2024 à 16h.

M. le Président indique qu'une seule offre a été réceptionné. Il s'agit de la société de transport BAJOLLE (actuel attributaire).

Selon un tableau estimatif, le montant total annuel estimé serait de 99 667,20€, soit une augmentation d'environ 12%.

Compte tenu de l'inflation et de l'augmentation de différents coûts, la commission d'appel d'offre propose d'attribuer le marché à la société de transports BAJOLLE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché du Transport A la Demande ;
- **DE RETENIR** l'offre de la société de transports BAJOLLE ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 33
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC05.05

Le 19 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. GERAULT, LAFFORGUE, CASTELLINI, LAUDET, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, RIEU, MICHELIN, NASSANS, DAUZIER, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Désignation du représentant suppléant au PETR

M. le Président indique que suite au départ de Michel SORIANO de son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner un délégué suppléant au PETR.

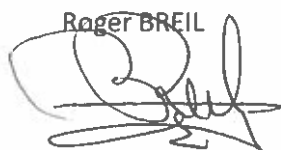
Après avoir fait appel à candidature en séance, M. Arthur BENOIT est candidat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette désignation ;
- **DE NOMMER** M. Arthur BENOIT représentant suppléant au PETR ;
- **QUE** les autres représentants restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 33
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC05.06

Le 19 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. GERAULT, LAFFORGUE, CASTELLINI, LAUDET, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, RIEU, MICHELIN, NASSANS, DAUZIER, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Participation financière au Service de Portage de Repas à Domicile

M. le Président explique que le service de portage de repas à domicile (SPRAD) est un service déployé sur le territoire de la Communauté de Communes qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées. Ce service géré par le CIAS Val de Gers est entièrement financé par les contributions des bénéficiaires. Il ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement. Différents tarifs sont actuellement proposés afin de prendre compte les revenus des bénéficiaires.

Ce service facture à prix coûtant, à l'exception de bénéficiaire du territoire Val de Gers pouvant bénéficier d'un tarif social. Cela génère un déficit qui s'est accru suite à l'augmentation des différentes charges inhérentes, dont le coût des repas.

Pour maintenir des tarifs acceptables et garantir l'accès au service au plus grand nombre de personnes âgées, M. le Président propose au conseil communautaire de verser une subvention au SPRAD en 2024 de 10 000€ ou de 50% du déficit lié au tarif social s'il est supérieur à 20 000€.

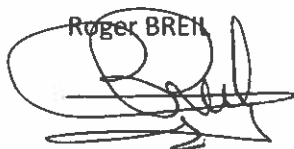
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation financière au SPRAD ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document éventuel y afférent.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 33
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC05.07

Le 19 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. GERAULT, LAFFORGUE, CASTELLINI, LAUDET, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, RIEU, MICHELIN, NASSANS, DAUZIER, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Participation à la prévoyance santé des agents

M. le Président indique que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

A compter du 1er janvier 2025, cette participation est obligatoire pour la prévoyance et doit être de minimum 7€/mois/agent. La Communauté de Communes et le CIAS Val de Gers participent à la prévoyance santé depuis 2012 à hauteur de 5€.

Il convient d'aligner la participation de la collectivité sur le minimum prévu par le décret de 2022.

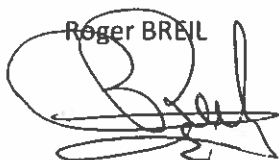
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation à la prévoyance santé des agents à 7€ par mois et par agent;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


François RIVIERE
